

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

M. Testé, Mme Hennion, M. Baichère, M. Anato et M. Ardouin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Son contenu et les modalités de sa mise à jour sont précisés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'alinéa 9 de l'article 2 pour préciser que le contenu et les modalités de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) seront précisées par décret.